

# RÉGLEMENTATION ET CADRE FÉDÉRAL

# SOMMAIRE

La réglementation

Les acteurs

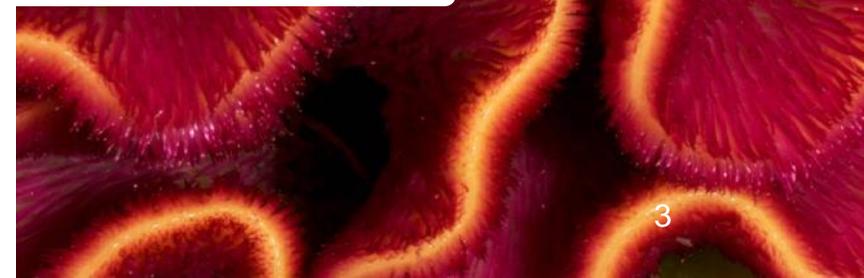
Responsabilités



# INTRODUCTION

En tant que PA 40 ou N3, vous devez connaître :

1. La réglementation qui gère notre sport,
2. Le cadre fédéral dans lequel vous évoluez
3. En quoi, votre responsabilité pourrait être engagée



# LA REGLEMENTATION

- **Notre sport est géré par le code du sport.** 6 Avril 2012

Attention, celui-ci n'est pas fixe et peut évoluer, en créant de nouvelles aptitudes, changeant l'âge pour les espace d'évolution.

- **Une palanquée autonome** : ensemble de 2 ou 3 plongeurs ayant les **mêmes caractéristiques** : **durée, profondeur et trajet.**

C'est le **plongeur le plus restrictif** qui s'applique à l'ensemble de la palanquée, aussi bien pour la profondeur, que pour la désaturation, hors paliers profonds.

Les paliers profonds sont du domaine du tech et ne s'appliquent plus en plongée loisir.

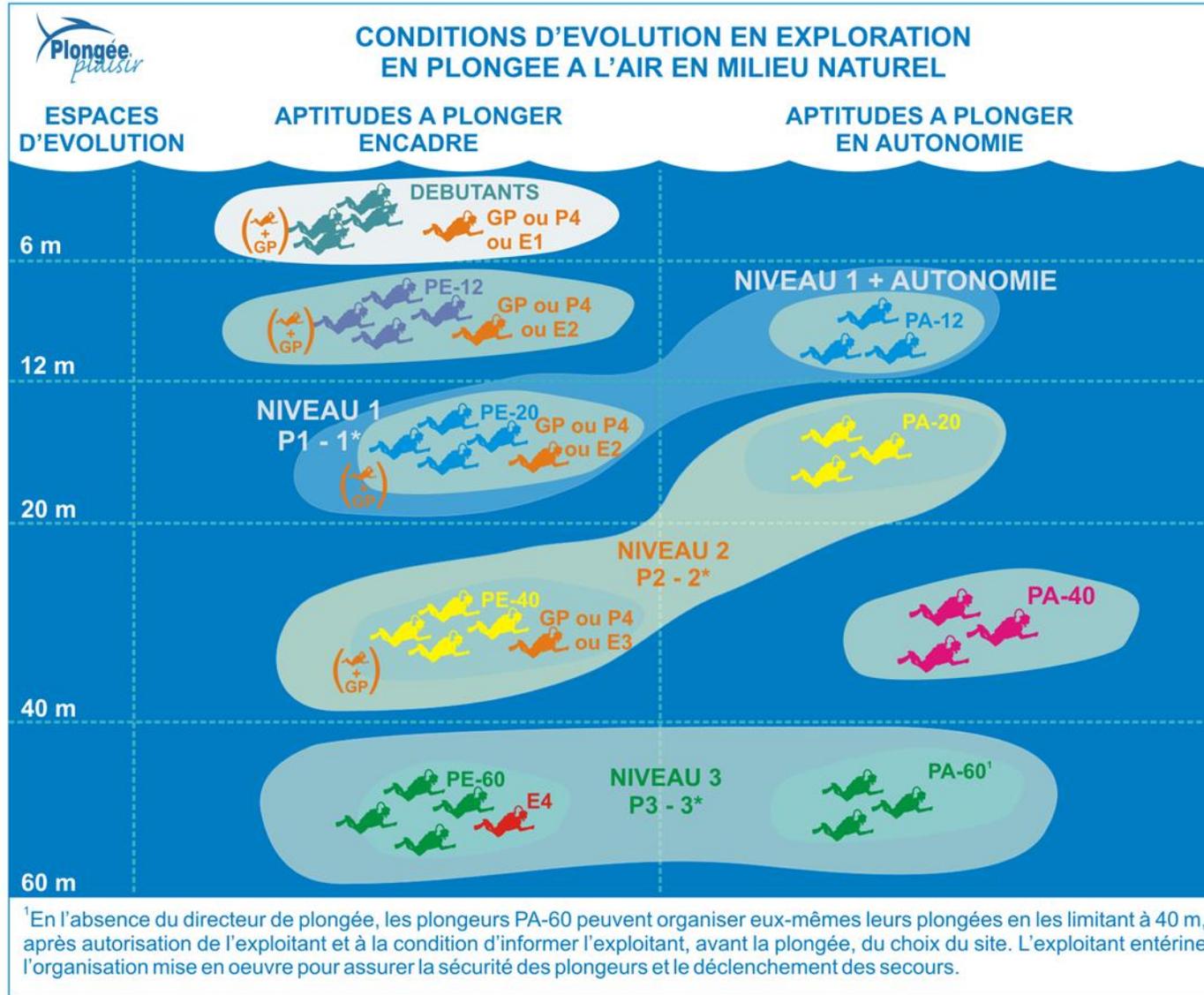
# APTITUDE

- Se définit comme une compétence reconnue
- La justification des aptitudes se fait grâce carte de niveau, carnet de plongée. Ce qui permet de savoir :
  - Quand remonte la dernière plongée.
  - Nombre de plongée à son actif
  - Conditions de plongée similaire à celle qui pourrait rencontrer
- **Pour rappel, quelque soit votre niveau, il est nécessaire d'avoir une adaptation à la profondeur.**
- Un PA40, permet de plongée dans le zone 0-40m, mais un club qui vous met directement sur une première plongée à 40m, poser vous des questions???
- PA60 ou N3, n'est valable en France qu'avec la présence et accord du DP noté sur la fiche de sécurité.
- Profondeur maxi : **PA40 = 40m Maxi & PA60 = 60m Maxi** tout dépassement peu remettre en cause vos contrats d'assurance. **Vous avez dépassé vos prérogatives.**

# LES ESPACES D'EVOLUTION

Profondeur	Encadré PE	Autonome PA
6 m		
12 m	PE 12	PA 12
20 m	PE 20	PA 20
40 m	PE 40	PA 40
60 m	PE 60	PA 60

# LES PREROGATIVES



# NOTION DE DIRECTEUR DE PLONGEE (DP)

- Le code du sport précise que la plongée est placée sous la responsabilité d'un **DP présent sur le lieu de mise à l'eau ou d'immersion.**
- Il est responsable de :
  - **Organisation**
  - **Sécurité**
  - **Secours**
  - **Assurer de l'application des règles et procédures en vigueur**
  - **Fixe les caractéristique de la plongée**
  - **Etabli la Fiche de sécurité**, noms, prénoms, aptitudes des plongeurs et leur fonction dans la palanquée, **paramètres prévus et réalisés. Concervée 1 An**

# LE MATERIEL OBLIGATOIRE

- La réglementation française prévoit pour PA et PE au-delà de 20m, l'équipement minimal est :
  - Système Gonflable au moyen de gaz comprimé (gilet et Direct-système)
  - Équipements permettant de contrôler les caractéristiques personnelles de la plongée (Ordinateur ou Tables, profondimètre et montre)
  - Deux sources d'air permettant d'alimenter en air un équipier sans partage d'embout.
  - Manomètre ou système équivalent (sonde) **attention à la pile, gardé le manomètre.**
  - Un parachute de palier (1 par palanquée), **conseillé d'avoir chacun le sien.**

# LE MATERIEL CONSEILLE

La profondeur absorbe la lumière d'où :

- Lampe, privilégier faisceau étroit, possibilité d'avoir des lampes avec deux angles
- Compas, pour s'orienter, trouver un site, eau trouble
- Lampe flash permet de se repérer en cas de forte suspension ou dans le noir.
- Couteau / Filet, sachant que un filet est un danger (on ne s'approche pas). Matérialisation en surface ??????



# LES ACTEURS

Presentation title

# LES ACTEURS

- Les Fédérations :
  - **FFESSM** Fédération Française d'Etudes et Sports Sous-Marins  
Fédération Délégitaire, interlocutrice privilégiée de l'Etat, délivre le titres nationaux, organise les compétitions. 1948
  - **FSGT** Fédération Sportive et Gymnique du Travail, Fédération Omnisport, une licence permet de pratiquer plusieurs sports. 1934
- Les syndicats :
  - Association National des Moniteurs de Plongée **ANMP**
  - Syndicat National des Moniteurs de Plongée **SNMP**
  - Fédération Nationale des Entreprises des Activités Physiques de Loisir
  - Syndicat des Moniteurs de Plongée Salariés
- Union des entres de Plein Air **UCPA**

**En rouge, les 5 organisme français habilités à délivrer leur propres brevets**

- .

# LES ACTEURS

- **Conférence Mondiale des Activités Subaquatiques CMAS**, fédération internationale dont le but est d'harmoniser et de reconnaître les brevets de pays différents
- **Agences de certification Internationales :**
  - Professional Association of Diving Instructors **PADI**, standardisation de l'ensemble des cours et méthode d'évaluation
  - Scuba Schools International **SSI**, nord américaine, propre système d'enseignement, enseignement standardisé par des instructeur SSI
  - National Association of Underwater Instructors **NAUI**, organisation américaine, propre brevet, ex-membre de la CMAS